



Bruxelles, le 25 février 2022
(OR. fr)

6603/22

LIMITE

**CORLX 168
CFSP/PESC 247
RELEX 251
COEST 108
FIN 227**

NOTE

| | |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents |
| Objet: | Décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine |

1. Le 31 juillet 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/512/PESC et le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Ces mesures ont été prorogées depuis lors, en dernier lieu par la décision (PESC) 2022/52 du Conseil jusqu'au 31 juillet 2022.
2. Le 24 février 2022, le président de la Fédération de Russie a annoncé une opération militaire en Ukraine et les forces armées russes ont lancé une attaque contre l'Ukraine.
3. Lors de sa réunion extraordinaire du 24 février 2022, le Conseil européen a appelé à l'élaboration et à l'adoption en urgence d'un nouveau train de sanctions individuelles et économiques.

4. Le 24 février 2022, le Haut Représentant a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2014/512/PESC (6552/22) concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Le même jour, le Haut Représentant et la Commission ont présenté au Conseil une proposition conjointe de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 (doc. 6560/22 + ADD 1) concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.
5. Le COREPER est dès lors invité à:
- marquer son accord sur les projets de décision et de règlement du Conseil;
 - recommander que le Conseil adopte la décision du Conseil modifiant la décision 2014/512/PESC, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 6553/22;
 - recommander que le Conseil adopte le règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 833/2014, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 6561/22.